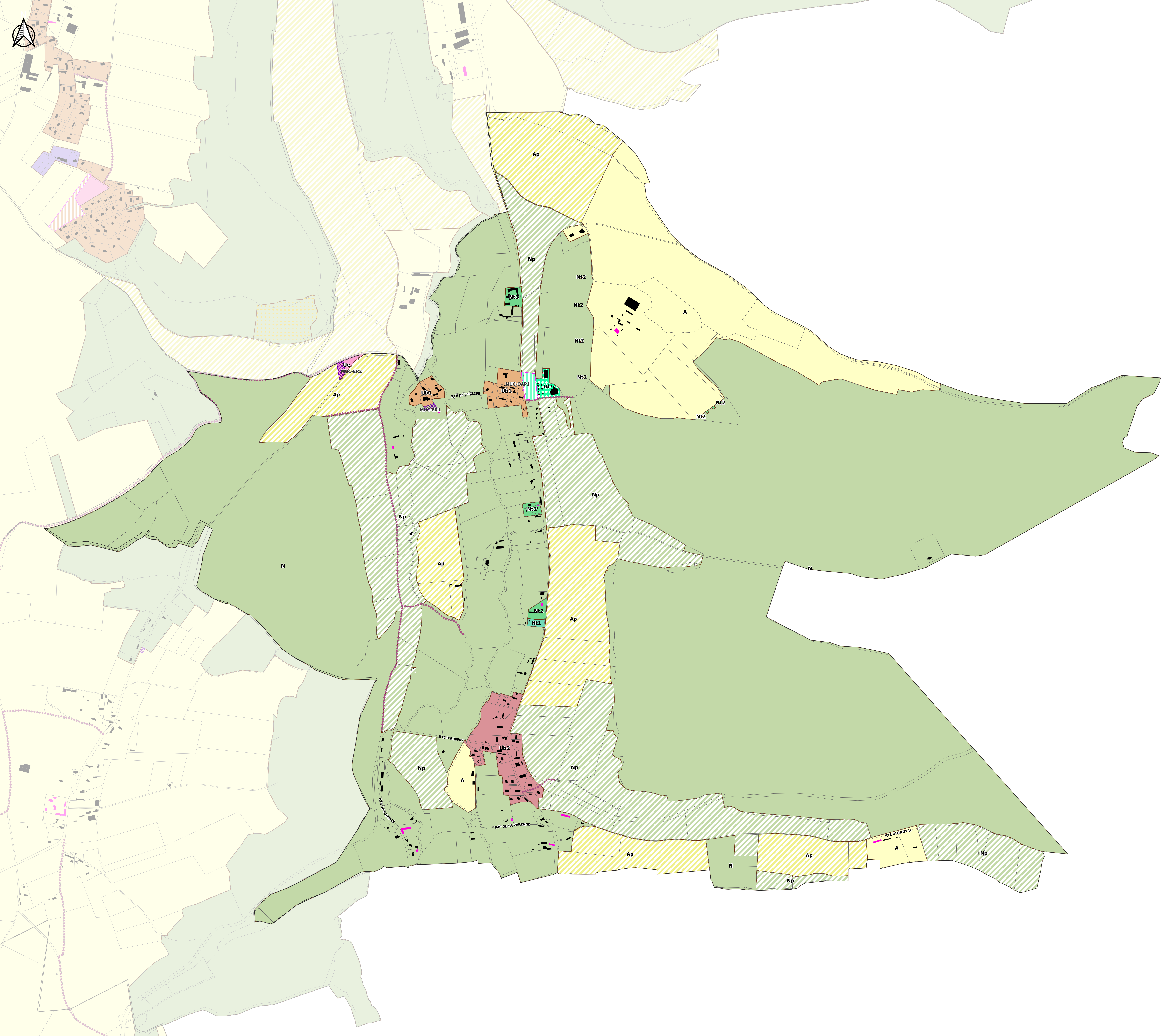




3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

MUCHEDENT

Echelle : 1/5000

pièce n° **1** **2** **3** **4** **5**
A B
C D

**DOCUMENT DE TRAVAIL -
VERSION POUR ARRÊT -
MAI 2025**

 
 
 **capla**
ARCHITECTES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

-  Limite parcellaire
-  Bâti

2. ZONAGE

-  Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
-  Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
-  Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
-  UI : zone urbaine de loisirs
-  AUI : zone à urbaniser à dominante de loisirs (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP)
-  A : zone agricole
-  Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
-  N : zone naturelle
-  Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
-  Nt1 : zone naturelle de camping
-  Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

-  Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
-  Emplacement réservé
-  Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

